

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	09/03/2022
Membres en exercice :	27
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laetitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE,

Absent et excusé : Mathilde ANDRE (pouvoir à Elodie RIVIERE), Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Michel ALBESPY), Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Mathieu FLOTTES, Karine LEWANDOWSKI, Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Marlène URSULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER)

Le Conseil a choisi pour secrétaire Guillaume SOULIE

01- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire désigne son adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le Compte Administratif 2021 du budget principal. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2021

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 301 060.84 €	G 1 720 616.74 €
	Section d'investissement	B 1 082 900.94 €	H 1 680 515.06 €
+			+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 508 967.20 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 466 610.74 € (si déficit)	J (si excédent)
=			=
TOTAL (réalisation + reports)		=A+B+C+D 2 850 572.52 €	=G+H+I+J 3 910 099.00 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 1 008 456.54 €	L 194 945.72 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	= E+F 1 008 455.54 €	= E+F 194 945.72 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 301 060.84 €	= G+I+K 2 229 583.94 €
	Section d'investissement	= B+D+F 2 557 967.22 €	= H+J+L 1 875 460.78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 859 028.06 €	= G+H+I+J+K+L 4 105 044.72 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC

Le Maire désigne, Jean-Paul REMISE, adjoint pour présenter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Local Commercial Café Restaurant de Balsac. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE – CA 2021

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 707.96 €	G 6 325.01 €
	Section d'investissement	B 7 779.17 €	H 1 026.00 €

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 34 731.29 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisation + reports)	= A+B+C+D 18 487.13 €	= G+H+I+J 42 082.30 €
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------

	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
--	---------------------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	= E+F 0.00	= E+F 0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 10 707.96 €	= G+I+K 41 056.30 €
	Section d'investissement	= B+D+F 7 779.17 €	= H+J+L 1 026.00 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 18 487.13 €	=G+H+I+J+K+L 42 082.30 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Local Commercial Café Restaurant de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL CAFÉ RESTAURANT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion, du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Frédéric LATIEULE, Bruno TEYSSÉDRE, Marie-Claude FOURNIER ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention 2022 aux associations suivantes :

COMPTE		BP 2022
65738	FODSA Prophylaxie	988.00 €
	RASED Rodez	155.00 €
	RASED Espalion	55.00 €
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	16 698.00 €
	TOTAL CPTÉ	17 896.00 €
6574	AMIS DU PRIEURE DU SAUVAGE	200.00 €

	ASGCD GYM	218.00 €
	ASSOCIATION PROMOTION CYCLISME	200.00 €
	BASKET DRUELLE	704.00 €
	CCAS DRUELLE BALSAC	3 110.77 €
	CLUB 3ème AGE LES BUISSONNETS	200.00 €
	CLUB DE COUTURE	200.00 €
	CLUB DE CUISINE	218.00 €
	CLUB DE GYM BALSAC	200.00 €
	CLUB DE QUILLES BALSAC	740.00 €
	CLUB DU 3ème AGE: LO SERADO	200.00 €
	COMITE DES FETES BALSAC	500.00 €
	DRUELLE FOOTBALL CLUB	3 956.00 €
	DRUELLE PEINTURE	200.00 €
	ENTENTE CHASSE DRUELLE	254.00 €
	FNACA	200.00 €
	LA CAZELLE AUX LIVRES	1 500.00 €
	LA CAZELLE AUX LOISIRS	28 195.00 €
	LA CAZELLE AUX RIRES	200.00 €
	LA DRUELLOISE	600.00 €
	LES GASTADOUS	4 060.00 €
	SOCIETE DE CHASSE BALSAC	218.00 €
	SOCIETE DE PECHE AAPPMA	200.00 €
	TWIRLING	480.00 €
	VELO CLUB DRUELLE BALSAC	200.00 €
	TOTAL CPTÉ	46 953.77 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2022

05 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021	1 720 616.74 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021	1 301 060.84 €	
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	419 555.90 €	
+ Résultat de fonctionnement 2020 reporté sur 2021	508 967.20 €	
Soit un résultat de fonctionnement de 2021 cumulé à affecter en 2022 :	928 523.10 €	A
Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :		
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	1 680 515.06 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	1 082 900.94 €	
= Résultat d'investissement de l'exercice 2021	597 614.12 €	
+ Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021	- 466 610.74 €	
Soit un résultat d'investissement de 2021 à reporter en 2022 :	131 003.38	B
Recettes d'investissement de 2021 restant à réaliser sur 2022	194 945.72 €	
- Dépenses d'investissement 2021 restant à réaliser sur 2022	1 008 455.54 €	
Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2021 sur 2022 :	- 813 509.82 €	C
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (Résultat d'investissement 2021 cumulé y compris les restes à	- 682 506.44 €	D= B+C

réaliser		
Résultat de fonctionnement à affecter	928 523.10 €	A
-Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	- 682 506.44 €	E
Soit un report en recettes de fonctionnement au compte 002	246 016.66 €	F=A-E

06 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL CAFÉ RESTAURANT
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021	6 325.01 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021	10 707.96 €	
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	- 4 382.95 €	
+ Résultat de fonctionnement 2020 reporté sur 2021	34 731.29 €	
Soit un résultat de fonctionnement de 2021 cumulé à affecter en 2022 :	30 348.34 €	A
Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :		
Recettes d'investissement de l'exercice 2021	1 026.00 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2021	7 779.17 €	
= Résultat d'investissement de l'exercice 2021	- 6 753.17 €	
+ Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021	1 280.18 €	
Soit un résultat d'investissement de 2021 à reporter en 2022 :	- 5 472.99 €	B
Recettes d'investissement de 2021 restant à réaliser sur 2022	0.00 €	
- Dépenses d'investissement 2021 restant à réaliser sur 2022	0.00 €	
Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2021 sur 2022 :	0.00 €	C
Soit un Résultat d'investissement 2021 cumulé y compris les restes à réaliser	- 5 472.99 €	D= B+C
Soit un report en recettes de fonctionnement au compte 002	30 348.34 €	A
Soit un report en recettes d'investissement au compte 001	- 5 472.99 €	B

07 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac le Budget Primitif pour l'exercice 2022. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 099 779.10 €	1 671 256.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE)		428 523.10 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 099 779.10 €	2 099 779.10 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 586 570.95 €	2 269 077.39 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 008 455.54 €	194 945.72€
	001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	131 003.38 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT		2 595 026.49 €	2 595 026.49 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		4 694 805.59 €	4 694 805.59 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
 - Vote le budget primitif 2022, à l'unanimité des Membres présents.

08 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac le Budget annexe du local commercial du café restaurant de Balsac pour l'exercice 2022. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	36 948.34 €	6 600.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 348.34 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 948.34 €	36 948.34 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 465.35 €	31 938.34 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 472.99 €	0.00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		31 938.34 €	31 938.34 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget annexe du local commercial du café restaurant de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

09 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'informatiser la gestion des cimetières communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} avril au 31 mars 2023 inclus.

La collectivité souhaite mettre en place la gestion informatique des cinq cimetières communaux.

Cet agent est recruté à temps complet et aura pour mission la saisie de toutes les concessions existantes, de relever la liste des inhumés par concession sur chaque cimetière, de saisir les inhumés sur le logiciel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 – indice majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DU MATERIEL: REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Le Maire expose qu'il a lieu de revoir le principe de mise à disposition des salles, du matériel et des tarifs.

La commission « associations » propose les tarifs et les conditions suivantes :

SALLES					
	Location habitants de la commune	Location occasionnelle aux associations, entreprises, comités, syndicats extérieurs à la commune	CAUTION		
			Ménage	Matériel	
DRUELLE SALLE D'ANIMATION	250.00 €	500.00 €	80.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
DRUELLE SALLE DE REUNION	100.00 €	200.00 €	80.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
SALLE D'ANIMATION D'AMPIAC	160.00 €	320.00 €	80.00 €	100.00 €	½ journée : ½ tarif
C2S : SALLE FONTNEUVE	150.00 €	300.00 €	80.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
C2S : SALLE MARESCUE	200.00 €	400.00€	80.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
C2S : SALLE RIEUTORD			80.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
LE PAS : GRANDE SALLE	180.00 €	360.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
LE PAS : SALLE REUNION	100.00 €	200.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
BALSAC : SALLE D'ANIMATION	200.00 €	400.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
Pour une réservation de 3 jours ou plus, une majoration de 50€ sera appliquée sur le prix de la location					
Stade synthétique		200.00 € 200.00 € 100.00 €			la journée en soirée (pour éclairage) la demi-journée
TABLE	2.00€ / L'unité				
CHAISE	0,50€ / L'unité				
PODIUM	15€/élément				
VAISSELLE (assiettes plates, assiettes à dessert, verre à vin, verre à eau, flûte à champagne)					
* moins ou égal à 50 personnes	20 €				2€ l'unité si casse ou perte
* plus de 50 personnes	40 €				2€ l'unité si casse ou perte
DROIT DE PLACE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
• Zone	100 €	Forfait annuel	Commerces de la commune		
Bouldou Druelle :	200 €	Forfait annuel	Commerces hors commune		

• Hors zone Bouldou Druelle :	50 €	Forfait annuel			
Forains divers - camion : Forfait/journée	25 €	Forfait journée			
Location aux associations sportives extérieures pour des activités hebdomadaires					
Yoga, Judo, roller, etc...	180.00 €	Forfait annuel			Pour 1 à 2 heures d'utilisation/semaine
	200.00 €	Forfait annuel			Plus de 2 heures d'utilisation /semaine

1. Les associations

- Mise à disposition gratuite des salles et des équipements **aux associations communales** après signature d'une convention valant acceptation et respect des règles d'utilisation et de sécurité.
- Location possible aux associations extra communales, établissements scolaires (dans la limite des disponibilités, une association communale étant prioritaire).

2. Les particuliers :

- Location des salles **UNIQUEMENT aux habitants de la commune** (personne majeure), après signature d'une convention fixant les conditions d'usage et remise d'une attestation d'assurance "responsabilité civile" en cours de validité.
- Location de tables et chaises aux habitants de la commune uniquement, sous condition que le demandeur puisse venir les retirer et les ramener au lieu de stockage.

Entreprise ou comités divers :

- Location d'une salle ou du matériel possible (dans la limite des disponibilités, une association communale ou un habitant de la commune est prioritaire),

REGLES GENERALES :

- Pour toute utilisation une convention sera rédigée fixant les règles d'usages et de sécurité. Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur.
- deux chèques cautions seront déposés au moment du paiement, l'un pour le ménage en cas de non-respect des consignes de propreté et l'autre en cas de dommages du matériel ou de la salle constatée lors de l'état des lieux final.
- Toute sous location est interdite.
- Il est interdit de **dormir** dans les bâtiments communaux.
- Les locaux mis à disposition ou loués sont équipés de divers matériels (tables, chaises, ..), constaté lors de l'état des lieux.
- aucun produit alimentaire ne restera stocké dans les salles en dehors des manifestations (congélateurs)
- Toute association utilisant les salles se doit de laisser les locaux propres et rangés après chaque utilisation sous peine de voir sa subvention réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux conditions d'utilisation
- Fixe les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de ce jour

11 – Adhésion groupement commande diagnostic de territoire pour la Convention territoriale Globale des communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès
--

Isabelle JOFFRE ne prend pas part au vote de la présente délibération

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui lie la Caisse d'Allocation Familiale et les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il concerne les quatre communes pour la petite enfance à travers le SIVU. Pour l'enfance et la jeunesse, il est propre à chaque commune.

La Caisse d'Allocation Familiale propose une Convention Territoriale Globale (CTG) qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre **un projet social de territoire partagé** :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, un diagnostic de la commune est indispensable et permettra de définir les thématiques prioritaires.

Les quatre communes souhaitent mener conjointement cette démarche afin de mutualiser les coûts et d'enrichir le contenu des actions de la convention grâce aux échanges d'expérience de chaque commune.

Il est donc proposé de créer, conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commande entre les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès pour retenir un prestataire chargé de réaliser une étude-diagnostic sur l'offre existante, et d'identifier les besoins des quatre communes. Cette étude aboutira à la rédaction de fiches actions qui seront intégrées dans la Convention Territoriale Globale de 5 ans.

Un comité de pilotage communal sera constitué pour le suivi :

- **Marie-Claude FOURNIER en charge du dossier**
- **Marlène URSULE, Isabelle JOFFRE membres**

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est d'environ 40 000 € H.T., financée par la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 80%, le solde sera réparti entre les communes au prorata de leur population.

La convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée, entre les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès précise les modalités de fonctionnement.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour l'adhésion au groupement de commande entre les communes de Druelle-Balsac, du Monastère, de Ste-Radegonde et de Sébazac-Concourès pour l'élaboration d'une étude-diagnostic et de fiches actions du territoire
- Signale que les crédits seront prévus au budget 2022
- Autorise le maire à signer les documents pour l'exécution de la présente délibération

12 – Acquisition parcelle I n°163 calvaire d'Ampiac

Le Maire informe que Monsieur Michel LACAN souhaite vendre la parcelle I n°163 sise à Ampiac d'une superficie de 1 ha 13 a 95ca classée en zone N du Plan local d'Urbanisme.

Le Maire propose d'en faire l'acquisition, il s'agit d'un site à caractère religieux composé d'un bois et d'un chemin de 14 croix.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'acquisition de la dite parcelle au prix de 500€ (cinq cents euro)
- Désigne Maître Alexis Crochet, notaire, sis 7 place de la Cité à Rodez
- Signale que la commune supportera les frais notariés
- Autorise le maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette délibération

13 – Cession parcelle I n°885 à Ampiac

Le Maire informe que Monsieur Michel LACAN souhaite acquérir la parcelle I n°885, jouxtant sa propriété, sise à Ampiac d'une superficie de 957m2 classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire propose d'accepter sa demande, il s'agit une parcelle en zone naturelle, pentue sans intérêt pour la commune.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour céder la parcelle à M. LACAN au prix de 500€ (cinq cents euro)
- Désigne Maître Alexis Crochet, notaire, sis 7 place de la Cité à Rodez
- Signale que M. LACAN Michel supportera les frais notariés
- Autorise le maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette délibération

14 - Conseil Départemental : convention d'entretien giratoire de Pisserate (Bel-Air)

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Maire expose que le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du carrefour giratoire de Pisserate à Bel-Air sur la route départementale n°840 ainsi que les travaux de plantations.

L'emprise du giratoire et ses abords se trouvent aux limites des communes de Druelle Balsac et Onet Le Château. Il convient d'établir une convention de gestion et d'entretien des plantations du carrefour.

M. Le Maire donne lecture du projet de convention (trentenaire) qui définit les compétences de chacune des parties.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au contenu de la convention d'entretien du giratoire de Pisserate
- Autorise M. le Maire à signer la convention

15 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHE 2021-04 CONSTRUCTION HANGAR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 5 CHAUFFAGE ELECTRIQUE-FUEL

Le Maire rappelle que par délibération n°2021/01 du 4 novembre 2021, il a été attribué le marché n°2021-04 pour le lot n°5 « chauffage électrique-fuel ». Il informe qu'il est nécessaire de signer un avenant de transfert pour prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de la société, à compter du 22 février 2022, à savoir :

MARCHE N°2021-04	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
Construction d'un hangar et travaux sur bâtiment existant du centre technique municipal : Lot 5 : chauffage électrique-fuel	AGV FLOTTES ELECTRICITE, SAS ZA BEL AIR, AVENUE DU CAUSSE 12850 ONET LE CHATEAU N° SIRET : 491 250 619 00039	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, SAS RD 927, ROUTE DE MOISSAC 82130 LAFRANCAISE N°SIRET : 308 250 570 00014

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 de transfert.